

**SÉANCE RÉGULIÈRE
(4 juillet 2016)**

Une séance régulière du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins est tenue le 4 juillet 2016 à 19 h 30 au lieu habituel des séances, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Julien Auclair
Siège #2 - Lyne Bourque
Siège #3 - Daniel Fortin
Siège #4 - Sonia Quirion
Siège #5 - Richard Bolduc
Siège #6 - Marcel Busque

Est/sont absents à cette séance :

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur le maire, Pierre Bégin. Dominique Lamarre, directrice générale et Hugues Poulin, inspecteur municipal sont aussi présents.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

147-07-2016

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Lyne Bourque, secondé par Julien Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté en laissant ouvert le point Questions diverses.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

148-07-2016

3.1 - Séance régulière du 6 juin 2016

Copie du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 6 juin dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Marcel Busque, secondé par Richard Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance régulière du 6 juin 2016 soit adopté.

4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

149-07-2016

4.1 - Acceptation des comptes

Il est proposé par Julien Auclair, secondé par Sonia Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des déboursés soumise relative à juin 2016 totalisant 216,271.94 \$ (Folio 350188) et 18 393.52 \$ pour les salaires nets soit acceptée et que lesdits comptes soient payés.

Le paiement de ces comptes sera effectué par les chèques # 9660 à # 9739 inclusivement, par prélèvement bancaire ainsi que par dépôt direct pour les

salaires nets. La secrétaire-trésorière certifie que des crédits sont disponibles pour l'ensemble de ces dépenses.

4.2 - Permis de juin 2016

La directrice générale fait la lecture de la liste des permis de constructions et rénovations, certificats d'autorisations ainsi que les installations septiques émis lors du mois de juin 2016 et remis précédemment aux membres du Conseil qui reconnaissent en avoir pris connaissance.

4.3 - Suivi mensuel du budget

La secrétaire-trésorière présente le suivi du budget au 30 juin 2016, lequel a été remis précédemment aux membres du Conseil qui reconnaissent en avoir pris connaissance.

5 - CORRESPONDANCE

5.1 - Bordereau des correspondances

Les membres du conseil reconnaissent avoir pris connaissance de la liste de la correspondance pour le mois de juin 2016.

6 - LÉGISLATION

6.1 - Avis de motion / Règlement # 252-164A-2016 modifiant le règlement de zonage

Le conseiller Marcel Busque donne avis qu'un règlement # 252-164A-2016 modifiant le règlement de zonage afin d'y inclure des dispositions encadrant la coupe des arbres à l'intérieur du périmètre urbain sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil. Conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

150-07-2016

6.2 - Adoption / Règlement numéro 251-2016 décrétant une dépense et un emprunt de 600 800 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques

Une dispense de lecture complète a été demandée lors de l'avis de motion. Les membres du conseil disposant du projet de règlement depuis plus de 48 heures, monsieur le maire demande à la directrice générale de résumer les grandes lignes du règlement 251-2016.

RÈGLEMENT NO 251-2016 décrétant une dépense et un emprunt de 600 800 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Fortin, secondé par Sonia Quirion et résolu unanimement que le règlement 251-2016 décrétant une dépense et un emprunt de 600 800 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques soit, et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit: voir texte complet au registre des règlements.

151-07-2016

6.3 - Demande de dérogation mineure 2016-01

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été acheminée à la Municipalité par Francis Carrier, arpenteur-géomètre pour la résidence sise au 121, 28e Rue sur le lot no. 3 628 787;
ATTENDU que lors de la confection du certificat de localisation, il a constaté que la résidence construite en 1998 avait été érigée à une distance moindre que celle permise par le règlement de zonage alors en vigueur, soit à 6,84 mètres au lieu de 7,50 mètres tel que prescrit;
ATTENDU que l'arpenteur-géomètre a également constaté qu'une des remises ne respecte pas la marge arrière minimale puisqu'elle a été érigée à 0,86 mètre

de la ligne arrière alors que la norme minimale est d'un mètre (1 m);
ATTENDU qu'aucun permis municipal n'a été émis pour la construction d'un bâtiment accessoire (remise) pour cette propriété, sa présence est donc illégale;
ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la question et a émis une recommandation au Conseil;
Il est proposé par Lyne Bourque, secondé par Marcel Busque et résolu à l'unanimité des conseillers présents:
QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure pour l'implantation de la résidence située au 121, 28e Rue à 6,84 mètres au lieu de 7,50 mètres pour la marge avant, tel que prescrit par le règlement de zonage;
QUE le conseil municipal n'accorde pas de dérogation mineure pour le bâtiment accessoire (remise) située au 121, 28e Rue puisque son implantation est illégale en ayant été réalisée sans permis.

152-07-2016

6.4 - Demande de dérogation mineure 2016-02

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée au bureau municipal le 11 mai 2016 afin de rendre conforme la superficie d'un garage résidentiel construit en 2015 et situé au 4153, route du Président-Kennedy;
ATTENDU que le permis no. 2015-047 a été émis par l'inspecteur municipal, M. Hugues Poulin, le 3 juin 2015 pour la construction d'un bâtiment accessoire (garage) d'une superficie de 1 100 pi² correspondant à la superficie maximale de 80% de la superficie au sol du bâtiment principal tel que prescrit au paragraphe c) de l'article 4.2 du règlement de zonage;
ATTENDU que lors de la vérification de la superficie du garage par l'inspecteur municipal le 11 février 2016 celui-ci a constaté que la superficie du bâtiment accessoire était de 1 208 pi² correspondant à 86,8 % de la superficie au sol du bâtiment principal, cela ayant pour effet de ne pas respecter la réglementation en vigueur ainsi que le permis émis;
ATTENDU que le demandeur stipule que sur sa demande de permis de construction, la superficie demandée de 1 100 pi² correspondait à une superficie calculée à partir des mesures intérieures du garage montré au plan joint à sa demande;
ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la question et a émis une recommandation au Conseil;
ATTENDU que les membres du conseil municipal estiment que les arguments soulevés par le demandeur dans ce dossier ne sont pas suffisants pour justifier le non-respect de la norme;

Il est proposé par Richard Bolduc, secondé par Daniel Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents:
QUE le conseil municipal n'accorde pas la dérogation mineure demandée concernant la superficie du garage résidentiel situé au 4153, route du Président-Kennedy.

153-07-2016

6.5 - Demande de dérogation mineure 2016-03

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été acheminée à la Municipalité par Denys Quirion, notaire pour la résidence sise au 122, 26e Rue sur le lot no. 3 628 961;
ATTENDU que lors de la confection d'un acte de vente, il a constaté dans le certificat de localisation préparé par Ecce Terra que la marge latérale de la résidence construite en 1962 n'était pas respectée, la résidence ayant été érigée à une distance moindre que celle permise par le règlement de zonage alors en vigueur, soit à 1,94 mètre au lieu de 2,44 mètres tel que prescrit à cette époque;
ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la question et a émis une recommandation au Conseil;

Il est proposé par Lyne Bourque, secondé par Julien Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure pour l'implantation de la résidence située au 122, 26e Rue à 1,94 mètre au lieu de 2,44 mètres pour la marge latérale, tel que prescrit par le règlement de zonage;

7 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président d'assemblée ouvre la période de questions à 19 h 55. Après quelques interventions, la période de question est fermée à 20 h 03.

8 - TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

9 - QUESTIONS DIVERSES

154-07-2016

9.1 - Randonnée Vélo-Beauce 2016 - demande d'autorisation pour un droit de passage

ATTENDU que le comité Randonnée Vélo-Beauce 2016 organise une randonnée à vélo le samedi 20 août 2016 pour amasser des dons pour la campagne de financement populaire du comité Piste cyclable Beauce visant la réalisation du tronçon de la piste cyclable entre Notre-Dame-des-Pins et Vallée-Jonction; ATTENDU que l'organisation veut obtenir une autorisation de passage dans les rues de la Municipalité, soit sur l'accotement du chemin Royal entre Beauceville et la 30e Rue ainsi sur la piste cyclable, de la 30e Rue à la limite de Saint-Georges;

Il est proposé par Julien Auclair secondé par Richard Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Randonnée Vélo-Beauce 2016 à passer dans la municipalité lors d'une randonnée à vélo le samedi 20 août 2016 visant à amasser des dons pour une campagne de financement populaire du comité Piste cyclable Beauce pour la réalisation du tronçon de la piste cyclable entre Notre-Dame-des-Pins et Vallée-Jonction.

155-07-2016

9.2 - Demande de modification aux plans pour le prolongement de la 36e Rue et 4e Avenue (Excavation Notre-Dame inc.)

ATTENDU qu'Excavation Notre-Dame inc. a présenté une demande de modification des plans de la 4e Avenue et 36e Rue, rues actuellement en construction;

ATTENDU que la demande consiste à enlever deux branchements de services situés dans la 4e Avenue et à en ajouter deux à l'extrémité Est de la 36e Rue;

ATTENDU que sur les plans de WSP, il y a six branchements de services prévus mais qu'en respectant les normes de lotissement, seulement quatre terrains peuvent être lotis dans la 4e Avenue;

ATTENDU qu'en réalisant la modification demandée par Excavation Notre-Dame le nombre total de branchements de services demeure à 15;

ATTENDU que l'ajout de deux branchements de services donc de deux terrains supplémentaires dans la 36e Rue, ne permet plus d'avoir une aire de virage à l'extrémité Est de la 36e Rue puisqu'il y a un milieu humide protégé;

ATTENDU qu'il y a une aire de virage conforme à la réglementation à l'Extrémité Ouest de la 36e Rue permettant aux véhicules lourds et aux véhicules d'urgence de se retourner sans problème;

ATTENDU que l'extrémité Est de la 36e Rue n'est située qu'à 65 mètres du centre de l'intersection avec la 4e Avenue, ce qui permettra d'utiliser l'intersection pour effectuer des virages si nécessaire;

ATTENDU qu'Excavation Notre-Dame inc. présentera une demande de modification à son certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutttes contre les Changements Climatiques afin de faire approuver les nouveaux plans;

Il est proposé par Lyne Bourque, secondé par Julien Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la modification des plans présentée par Excavation Notre-Dame inc. afin de modifier l'emplacement des branchements de services du projet de prolongement de la 4e Avenue et 36e Rue telle que présentée sur le plan de WSP (feuille C01, no. de projet 151-02758-00, 25 mai 2015, révision no. 5 en date du 16 mai 2016);

QUE la Municipalité ne s'oppose pas à la délivrance du certificat d'autorisation

par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les Changements Climatiques.

156-07-2016

9.3 - Embauche d'une animatrice pour le service de garde du camp de jour municipal

ENTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins doit procéder à l'embauche d'une animatrice pour le service de garde du camp de jour municipal;

Il est proposé par Sonia Quirion secondé par Richard Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de Mlle Ève-Marie Couture pour le poste à temps partiel d'animatrice au service de garde du camp de jour municipal pour 8 semaines du 27 juin 2016 au 19 août 2016 selon les conditions salariales prescrites à l'échelle salariale de monitrice au camp de jour municipal.

157-07-2016

9.4 - Promesse d'achat entre Les Espaces D'Amico Marcoux S.E.C et Municipalité de Notre-Dame-des-Pins

ATTENDU que des discussions ont lieu depuis quelques mois entre la Municipalité et les représentants de Les Espaces D'Amico Marcoux S.E.C. afin de loger les bureaux municipaux dans le nouvel édifice commercial qui sera érigé sur le terrain situé à l'intersection de la route du Président-Kennedy et de la 30e Rue désigné au cadastre officiel du Québec par les numéros 3 629 913 et 5 608 952;

ATTENDU que la vétusté du bâtiment actuel abritant les bureaux administratifs de la Municipalité ainsi que le manque d'espace afin de loger convenablement les employés municipaux actuels et futurs imposent la recherche d'une solution rapide à cette problématique;

ATTENDU qu'une demande de subvention a été acheminée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire par la Municipalité afin d'obtenir une aide financière permettant de concrétiser ce projet;

ATTENDU que la Municipalité est en attente d'une réponse du ministère à sa demande d'aide financière;

ATTENDU qu'après analyse, le conseil municipal s'accorde à privilégier le logement des bureaux administratifs sous forme de condo commercial dans le futur immeuble de Les Espaces D'Amico Marcoux S.E.C.;

Il est proposé par Lyne Bourque secondé par Marcel Busque et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la directrice générale, Mme Dominique Lamarre, et le maire, M. Pierre Bégin, à signer la promesse d'achat intervenue entre Les Espaces D'Amico S.E.C et la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins pour la vente d'un condo commercial à un prix d'achat de 130 \$ du pied carré et ce, pour une superficie minimale de 3 000 pi² afin de permettre l'utilisation, par la Municipalité, d'une salle de réunion qui servirait de salle du conseil et ce, sans frais supplémentaires;

QUE la présente promesse d'achat est conditionnelle à l'obtention de l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

158-07-2016

9.5 - Demande pour l'installation d'une clôture

ATTENDU que Mme Huguette Lessard, propriétaire du 3020, 1re Avenue a demandé l'installation d'une clôture entre sa propriété et la future piste cyclable;

ATTENDU que la MRC de Beauce-Sartigan conçoit présentement les plans et devis de la piste cyclable;

ATTENDU que les endroits pour l'installation d'une clôture seront déterminés aux plans et devis de la MRC d'ici l'automne;

ATTENDU que les travaux seront entrepris à Notre-Dame-des-Pins au printemps 2017;

Il est proposé par Lyne Bourque secondé par Sonia Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents de laisser la MRC de Beauce-Sartigan terminer les plans et devis de la piste cyclable en y inscrivant les endroits où une clôture est nécessaire selon les critères reconnus pour ce faire.

159-07-2016

9.6 - Visionnement des caméras de la halte routière

ATTENDU que le visionnement des caméras de surveillance installées à la halte routière est difficile pour les employés municipaux surtout en période hivernale lorsque la halte routière; ATTENDU qu'une installation sur Internet pourrait être réalisée afin de permettre le visionnement à distance, soit au bureau municipal, des caméras de surveillance; ATTENDU qu'une soumission d'Alarme 911 a été reçue afin de réaliser cette installation;

Il est proposé par Julien Auclair secondé par Sonia Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Alarme 911 pour l'installation du visionnement à distance des caméras de la halte routière aux coûts de 130 \$ avant les taxes applicables.

160-07-2016

9.7 - Heures supplémentaires de l'inspecteur municipal

ATTENDU que l'inspecteur municipal a dû accumuler lors des dernières semaines plusieurs heures de travail; ATTENDU qu'avec les différentes tâches de l'inspecteur, il ne lui sera pas possible de reprendre plusieurs heures à court terme;

Il est proposé par Lyne Bourque secondé par Sonia Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement à l'inspecteur municipal de 60 heures travaillées.

161-07-2016

9.8 - Demande de remplacement pour la garantie d'exécution - Excavation Notre-Dame inc.

ATTENDU qu'Excavation Notre-Dame inc. a présenté une demande afin de remplacer le type de garantie d'exécution exigé à l'entente entre la Municipalité et Excavation Notre-Dame inc. pour le prolongement de la 4e Avenue et de la 36e Rue; ATTENDU que l'article 4.5 du règlement # 212-2013 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux permet à la Municipalité d'accepter une garantie d'exécution donnée par le promoteur sous une autre forme jugée équivalente par la Municipalité qu'une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle émise par une institution financière dûment autorisée à ce faire; ATTENDU que la garantie d'exécution doit représenter une somme équivalente à 25% du coût estimé du total (taxes comprises) des travaux assumés par le promoteur; ATTENDU que les travaux pour le prolongement des services de la 4e Avenue et de la 36e Rue ont été estimés par les ingénieurs de WSP à 652 442,87\$; ATTENDU que la garantie d'exécution à fournir par Excavation Notre-Dame inc. à la Municipalité doit être de 163 110\$; ATTENDU qu'Excavation Notre-Dame inc. a présenté deux quittances de ses fournisseurs pour une somme totalisant 128 751,69\$ ainsi qu'une confirmation de paiements des dépenses payées par Excavation Notre-Dame inc. pour les salaires, matériaux et diésel de 146 422\$; ATTENDU que l'entente signée le 8 décembre 2015 par Excavation Notre-Dame inc. et la Municipalité doit être modifiée afin de changer la forme de la garantie d'exécution exigible;

Il est proposé par Julien Auclair secondé par Richard Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la présente résolution abroge l'article 8.1 de l'entente entre Excavation Notre-Dame inc. et la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins pour le prolongement des services de la 4e Avenue et de la 36e Rue signée le 8 décembre 2015 afin de changer la forme de la garantie d'exécution et le remplace par ce qui suit, savoir:

"Le Promoteur doit, avant le début des travaux, transmettre à la Municipalité une garantie d'exécution de toutes et chacune de ses obligations et s'engage à la maintenir valide pendant les travaux, soit jusqu'à l'acceptation provisoire de ceux-ci. Cette garantie devra être transmise à la Municipalité sous la forme d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle émise par une institution financière dûment autorisée à ce faire dans les limites de la province de Québec,

payable à l'ordre de la Municipalité et encaissable suite à la signification d'un avis à l'institution financière de l'existence d'un défaut du promoteur. La Municipalité acceptera également que la garantie transmise prenne la forme de lettres de quittance des fournisseurs et d'une confirmation de paiements des obligations du Promoteur, tels que salaires, matériaux et diésel.

Peu importe la forme choisie par le Promoteur, la garantie d'exécution doit correspondre à un montant de 25 % du coût estimé du total (taxes comprises) des travaux assumés par le Promoteur.

Lors de l'acceptation provisoire des travaux, la Municipalité accepte la libération de la garantie d'exécution."

162-07-2016

10 - CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par Daniel Fortin, secondé par Sonia Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Fermeture à 20 h 22.

Pierre Bégin,
Maire
trésorière

Dominique Lamarre,
Directrice générale et secrétaire-

Je, Pierre Bégin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Bégin,
Maire